



RAPPORT DE VISITE DE LA GENDARMERIE DE FAVERGES SEYTHENEX 25 JUILLET 2022



RAPPEL DES TEXTES

La loi du 30 octobre 2007 a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, a modifié l'article 719 du code de procédure pénale qui dispose :

« Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, **les bâtonniers sur leur ressort** ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs »

Le Bâtonnier d'Annecy a effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue de la brigade de Gendarmerie de FAVERGES SEYTHENEX.



RAPPORT

A. Déroulement de la visite

Le Bâtonnier est arrivé à la Brigade de FAVERGES SEYTHENEX située 931 route d'Albertville à 74210 FAVERGES, le 25 juillet 2022 à 9h20.

Il est reparti le 25 juillet 2022 à 11h20

La procureure près le tribunal judiciaire d'ANNECY a été informée par téléphone de la visite.

Cette visite bien qu'inopinée n'a rencontré aucune opposition. Elle constituait une première dans le ressort.

Le Bâtonnier a été accueilli par le commandant d'Unité de la communauté de Brigades (COB) et le commandant d'unité de la Brigade de Faverges Seythenex.

Le droit de visite du Bâtonnier était connu, étant observé qu'en début d'année la compagnie de gendarmerie d'Annecy avait été informée par l'Ordre des nouvelles dispositions en la matière.

Une présentation du service et des conditions de garde à vue a été faite.

Le Bâtonnier a pu circuler librement dans l'ensemble des locaux et s'entretenir avec les gendarmes présents.

Lors de son arrivée aucune personne n'était placée en garde à vue

L'ensemble des documents demandés a été mis à disposition, et le Bâtonnier a examiné les registres en cours.

La visite et les entretiens se sont déroulés dans un climat de grande confiance, avec une réelle volonté de transparence. Les militaires de la Gendarmerie ont répondu aux interrogations et aux demandes de vérifications du bâtonnier et l'ont accueilli avec une grande amabilité.

La qualité de l'accueil doit être soulignée.

B. Description et présentation de la Brigade

La Brigade territoriale (BT) de FAVERGES dépend de la communauté de Brigades (COB) de FAVERGES - SAINT JORIOZ qui font partie de la Compagnie de Gendarmerie d'ANNECY, dont le ressort est identique à celui du Tribunal Judiciaire d'ANNECY, et par conséquent du ressort du bâtonnier d'ANNECY.

La BT de FAVERGES est la brigade mère.

La COB peut bénéficier du soutien des unités de la compagnie : les brigades de recherches (BR) d'ANNECY pour les investigations judiciaires et le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) de SEYNOD en matière opérationnelle, PGHM en termes de secours en montagne.

La circonscription de la communauté de Brigade couvre 15 communes pour 30 230 habitants. (Recensement 2020)

Il est remarqué que la circonscription compte 25 200 lits d'accueil touristique, sans compter les Airbnb.

L'été la population est évaluée de 100 000 personnes/ jour.

La brigade a été construite en 2015, suite à un déménagement de locaux anciens et vétustes.

Les locaux de la gendarmerie comportent un bâtiment principal comprenant un rez-de-chaussée où sont situés les bureaux, et d'un étage comprenant des logements pour les Gendarmes Adjoints volontaires (GAV) et les renforts (réservistes).

Les personnes à mobilité réduite ont un accès aisé à ce bâtiment.

Les logements familles sont situés sur le côté de la Brigade dans deux bâtiments séparés.

Au jour de la visite l'effectif est de 24 personnels hors renfort, 19 sous-officiers, et 5 gendarmes adjoints volontaires (GAV).

Les renforts l'été sont constitués de réservistes qui sont dédiés au lac et qui interviennent en renfort des Brigades de FAVERGES, SAINT-JORIOZ et ANNECY-LE-VIEUX.

La COB est commandée par un Major et la Brigade de Faverges par un adjudant-chef.

Il y a 8 gendarmes OPJ à Faverges, dont une femme, et 4 OPJ à SAINT-JORIOZ dont 1 femme.

La COB a constaté en 2021, 1 091 crimes et délits.

L'activité est beaucoup plus soutenue l'été en raison de la forte influence touristique.

LA COB est située géographiquement sur une zone étendue qui comporte le lac d'Annecy, la tournette, le parc des bauges, et le Semnoz, zones touristiques qui génèrent pour la COB des interventions nombreuses et variées, compétence intégrale du lac en matière judiciaire, activité aérienne en raison des 1000 départs en parapente à la Forclaz, et 2 stations de ski par exemple.

De plus la COB est située au carrefour Haute-Savoie / Savoie générant un très grand flux sur la RD1508, route des stations de Savoie très fréquentées hiver comme été.

En 2021, la COB est intervenue à 1 350 reprises.

Il y a eu en 2021, 78 gardes à vue sur la COB, dont 40 à Faverges, et 456 auditions de mise en cause sur la COB.

Le nombre de retenues judiciaires, retenue d'étranger en situation irrégulière, de vérification d'identité et d'ivresses publiques et manifestes est faible et reste à la marge.

C. Conditions dans lesquelles les personnes sont prises en charge

1. Arrivée

En cas d'interpellation, les personnes ramenées pour un placement en garde à vue sont toujours menottées et pénètrent dans la brigade par l'entrée située sur le côté du bâtiment de l'unité, entrée à laquelle le public n'a pas accès.

Les personnes menottées ne sont donc pas susceptibles de croiser un plaignant ou une victime lors de l'arrivée.

Le véhicule se gare sur un parking, et à la sortie du véhicule, la personne mise en cause peut être à la vue des logements privés des gendarmes qui donnent directement sur l'entrée située sur le côté de la Brigade.

2. Fouilles

A l'entrée dans la brigade, la personne gardée à vue fait l'objet d'une palpation par un agent de même sexe, (une palpation a déjà été effectuée sur les lieux de l'interpellation)

Une palpation est faite à chaque entrée en cellule.

La fouille à corps n'est pas systématique, elle peut être ordonnée par l'officier de police judiciaire dans le cadre d'une recherche d'indices en lien avec l'infraction, où lorsque la personne présente une dangerosité, elle est très rare.

Pour la détection des objets métalliques les gendarmes ne disposent pas d'un magnétomètre portatif.

Avant la mise en cellule, les poches de la personne mise en garde à vue sont vidées.

Tout ce que possède la personne placée en garde à vue, ses biens, espèces, chèques et cartes de crédit, papiers, briquets, ceintures, lacets et tous autres objets pouvant compromettre sa propre sécurité ou les biens mobiliers de la cellule lui sont retirés.

En revanche, les soutiens-gorge, les lunettes ne font pas l'objet d'un retrait systématique leur retrait est à l'appréciation de l'OPJ, la tentative de suicide de la personne devant jamais être exclue.

3. Gestion des objets retirés

Les valeurs, téléphones portables, les montres, les bijoux sont glissés dans une simple enveloppe grand format en papier kraft sur laquelle est listé son contenant et y sont apposées les signatures conjointes du gendarme ayant effectué l'opération et de la personne gardée à vue.

Les effets personnels sont placés dans une enveloppe sous la responsabilité de l'OPJ.

Les espèces et bijoux sont déposés au coffre de l'unité.

Les objets personnels de la personne placée en cellule lui sont retirés ainsi que tout objet susceptible de constituer un danger (lacets, ceinture, cordons, etc.) y compris les lunettes qui selon les déclarations des militaires sont restituées lors des auditions.

Les effets personnels sont restitués et l'enveloppe est signée par la personne placée en garde à vue, lors de la restitution.

4. Opérations d'anthropométrie

Les opérations d'anthropométrie sont réalisées dans une salle de police technique.

Il y a disposition un point d'eau, avec savon et serviette papier facilitant le nettoyage. Les photos sont prises dans le couloir.

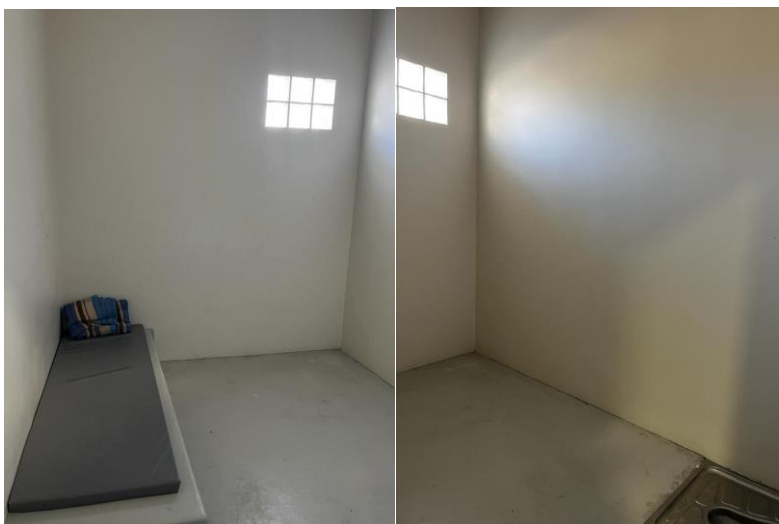
D. Les cellules

1. Description

Il y a 2 cellules individuelles situées au fond du couloir et accessibles par un sas.



Les deux cellules sont identiques et utilisées tant pour la garde à vue que pour le dégrisement et, éventuellement, la retenue.



Elles mesurent 2 m sur 3 m, sur une hauteur de 3,5 m soit une surface de 6 m² et un volume de 21 m³.

Les cellules sont éclairées chacune par un fenestron en briques de verre situé en hauteur sur le mur faisant face à l'entrée et par une lumière artificielle commandée depuis le couloir.

Il y a un chauffage au sol pour les cellules avec un thermostat extérieur.

Les murs, plafonds et sols des deux cellules sont peints, en excellent état d'entretien et de propreté.

Chaque cellule est équipée d'un bat-flanc en béton recouvert d'un matelas sur lequel sont posées une couverture à usage unique et l'autre une couverture pliée.

Il n'y a pas de bouton d'appel.

Les personnes privées de liberté ont à leur disposition à l'intérieur de chaque cellule des toilettes à la turque en métal inox avec une chasse d'eau dont la commande s'effectue depuis le couloir.

Les toilettes dites « à la turc » ont été disposées dans un angle mort par rapport à la vue que permet l'œilleton installé sur la porte. Les toilettes apparaissent propres et ne dégagent aucune odeur particulière.

Il n'y a pas de point d'eau accessible à l'intérieur de la cellule,

Elles sont fermées par une porte en métal comportant un œilleton.

2. Propreté

Au moment de la visite, les 2 cellules étaient propres et en très bon état.

Dans chaque cellule se trouve un matelas en mousse recouvert d'une enveloppe en plastique posé sur une banquette en ciment.

Ce sont les gendarmes qui effectuent eux même le nettoyage après chaque passage d'un gardé à vue.

3. Surveillance

La journée, les personnes surnuméraires gardées à vue par l'unité peuvent rester sous surveillance dans un bureau d'audition, et peuvent, à l'occasion, prendre place en cellule pendant l'audition de son autre occupant.

Les geôles de garde à vue sont essentiellement utilisées par l'unité mais, à l'occasion, par d'autres unités

Le plus souvent, lorsque plus de deux personnes sont gardées à vue simultanément, les autres passent la journée et la nuit dans le local de garde à vue d'une autre brigade territoriale, à proximité, à la brigade de Saint-Jorioz le plus souvent.

Les chambres de sûreté sont dépourvues de vidéosurveillance.

Pendant la journée, les personnes privées de liberté sont sous la surveillance de l'OPJ chargé de l'enquête. La nuit, entre 19h et 8h(environ), les locaux sont vides.

La surveillance des personnes placées en chambre de sûreté est mutualisée entre les patrouilles de la COB et du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Seynod exceptionnellement.

Si une personne parait fragile, une garde toute la nuit est organisée, des personnels d'autres unités sont alors sollicités.

L'étude du cahier de surveillance montre que les rondes de nuit sont exécutées entre une à deux fois par nuit, par la patrouille ou l'OPJ.

Il a été observé que les personnes, y compris celles placées en dégrisement, sont laissées sans surveillance pendant des plages nocturnes de 4h en moyenne, la plus longue relevée étant de 5 heures.

Les consignes sont affichées devant l'entrée des cellules.



D. Conditions matérielles de l'exercice des droits des personnes mises en causes

1. Entretien avocat

Le Bâtonnier a observé que le tableau de l'ordre des avocats d'Annecy est affiché dans le bureau d'accueil de l'unité à côté de la charte d'accueil des victimes.

Les relations avec les avocats ne posent pas de difficultés.

Certain personnel évoque des soucis avec la plateforme d'appel qui met parfois du temps à contacter l'avocat.

Les avocats ne sont pas fouillés.

L'entretien avec l'avocat a lieu dans le local réservé au repas de gardé à vue, qui comporte une table et deux chaises.

La confidentialité est assurée.

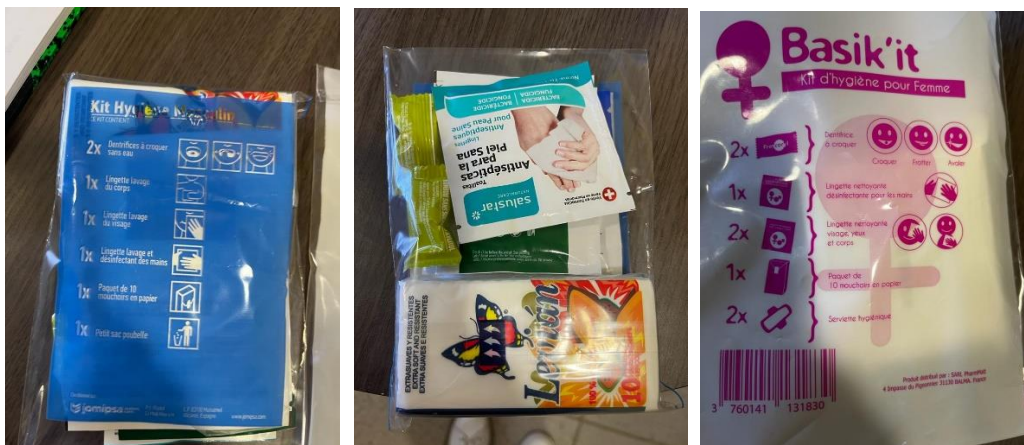
2. Examen médical

Il n'y a aucun examen médical à l'unité.

Ils sont réalisés à l'hôpital d'Annecy ou d'Albertville qui est plus près, au-delà de la circulation parfois compliquée l'été.

3. Hygiène

Un kit d'hygiène est distribué aux gardés à vue, et il y a du stock.



Il y a, à disposition une composition différente, les femmes disposant en sus de serviettes hygiéniques.

Dans chaque cellule figure un WC à la turque en inox se situe dans un coin de la pièce, côté couloir, la commande de la chasse d'eau se trouve à l'extérieur de la cellule.

Il y a également un WC extérieur, avec un point d'eau suspendu, dans le couloir en face des cellules, qui comporte papier WC et savon mais pas de serviette, il est mentionné qu'un grand rouleau de papier jetable est à disposition à demande. Ce WC est suspendu.

Une porte ferme les WC, une lumière rouge au-dessus de la porte permet d'indiquer que le WC est occupé.

Les toilettes sont propres et ne dégagent aucune odeur particulière.



Il y a un autre local à côté où sont installés douche et point d'eau suspendu, la douche est peu utilisée.

La douche est très propre et ne dégage aucune odeur particulière.

Une porte ferme la douche, une lumière rouge au-dessus de la porte permet d'indiquer qu'elle est occupée.



Il n'y a pas de serviette mais des couvertures jetables peuvent être données à la demande.

Ce sont souvent les familles qui amènent les serviettes.

Si les personnes en garde à vue souhaitent faire une petite toilette, les gendarmes leur donnent accès au lavabo situé à côté des toilettes en face de l'entrée des cellules qui ne sont pas utilisées par le personnel de la brigade.

4. Repas

Les repas sont pris dans un bureau dédié au repas (celui de l'entretien avec l'avocat)

Il est tenu compte des contraintes alimentaires personnelles ou religieuses.

Le repas est pris sous la surveillance d'un gendarme.

Des repas sont fournis aux gardés à vue.

Pour le petit déjeuner, du café ou du chocolat, un jus de fruit et des petits gâteaux, le café est amené par les gendarmes

Pour le déjeuner et le dîner, ce sont des plats en barquette réchauffés au four à micro-ondes, qui est dans la salle, par exemples du couscous ou du poulet basquaise, qui sont servis avec des couverts en plastique. Le bâtonnier a pu constater le stock existant.



Les gardés à vue sont autorisés à recevoir de la nourriture de leurs proches s'il s'agit de produits dans leur emballage d'origine fermé.

Pour des raisons que les militaires qualifient de sécurité, les gardés à vue ne sont pas autorisés à détenir une bouteille d'eau ou un verre en plastique en chambre de sûreté.

En revanche, ils peuvent demander un verre d'eau en plastique souple. Il est rempli, à la demande, à l'occasion de chaque ronde de surveillance, y compris la nuit, mais n'est pas conservé dans la cellule.

5. Auditions

Les auditions des gardés à vue sont réalisées dans le bureau du gendarme OPJ.

Il s'agit parfois d'un bureau partagé, ce qui peut nuire au respect de la confidentialité.

Il y a un bureau pour les enquêteurs de passage qui est parfois utilisé pour les auditions.

L'usage des objets de sûreté (menottes) lors de l'audition est variable, dans les bureaux il n'y a pas de boucle au mur ou au sol, ni de plot.

La brigade est équipée de deux systèmes d'enregistrement vidéo pour les auditions de mineurs et en cas de garde à vue pour crime. Le système est amovible.

◆◆◆◆◆◆◆◆ **CONCLUSION** ◆◆◆◆◆◆◆◆

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue.

Les locaux de la brigade sont adaptés tant pour les fonctionnaires que pour les personnes privées de liberté.

Les gendarmes rencontrés ont paru soucieux du respect des droits des personnes privées de liberté malgré le systématisme du menottage.

Les locaux de sûreté sont propres et disposent de point d'eau et de douche.

Le Bâtonnier déplore l'absence de bouton d'appel dans les cellules et une surveillance par défaut la nuit, sous forme de ronde, la surveillance la nuit devant être constante.

La visite de la brigade et les entretiens se sont déroulés dans un climat de confiance, et avec une réelle volonté de transparence.

Après l'envoi d'un pré-rapport au Commandant de la COB, le Bâtonnier a reçu des compléments d'information, qui ont été pris en compte dans le présent rapport. Aucune observation n'a été formulée.

Le rapport est à la Communauté de Brigade de gendarmerie de Faverges / Saint-Jorioz, à la Compagnie de Gendarmerie d'ANNECY, à la Présidente du Tribunal Judiciaire d'ANNECY, à la Procureure de la République près ce tribunal, et au Président de la Conférence des Bâtonniers.

Fait à Annecy, le 26 juillet 2022

Anne DELZANT

Bâtonnier de l'Ordre